III de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Même si les exportations de Napoléon au départ de l'Indonésie sont interdites lorsque le poisson n'a pas atteint une certaine taille et totalement interdites au départ des Maldives et de certaines zones des Philippines, le commerce de cette espèce entre ces pays et Hong Kong se poursuit. L'établissement d'une liste du type de celle de la CITES aiderait les pouvoirs publics dans leurs efforts de réglementation de ce secteur d'activité.

Il faudrait rédiger un guide d'identification des espèces pour aider les responsables des pouvoirs publics à reconnaître les différents spécimens et aider les commerçants à faire des déclarations cohérentes, ne serait-ce que pour éviter par exemple la confusion entre la mère loche et la loche à taches oranges.

Une bonne communication devrait s'établir à Hong Kong entre toutes les parties prenantes du secteur du poisson de récif vivant. Les autorités devraient également entretenir un dialogue et des relations suivies avec les nations exportatrices et procéder avec elles à des échanges d'information réguliers. Il conviendrait aussi de mener une étude afin de déterminer comment les consommateurs perçoivent la consommation de poisson de récif, ce qui permettrait de trouver le meilleur moyen d'associer le public à la protection des habitats récifaux, les effets des méthodes de pêche destructrices et leurs répercussions sur le commerce et la consommation de poisson de récif vivant.

Les pays exportateurs de poisson de récif vivant destiné à la restauration devraient fixer des quotas pour assurer la durabilité à long terme de cette pêche. L'absence de certitudes étayées de preuves scientifiques ne devrait pas servir de prétexte pour remettre à plus tard le prix de mesures économiques mais efficaces pour empêcher la dégradation de l'environnement (FAO, 1996).

Il conviendrait d'encourager l'étude des possibilités de pratiquer une mariculture à partir d'écloseries compte tenu du fait qu'à l'heure actuelle toutes les activités piscicoles, à l'exception de l'élevage de la loche à taches oranges, *E. coioides*, et de la mère loche, *E. malabaricus*, reposent sur l'élevage de juvéniles capturés dans la nature.

L'emploi de produits chimiques dans le secteur du poisson de récif vivant destiné à l'exportation

par Katherine Kelly[1]

L'attention a été récemment attirée sur l'emploi de produits chimiques dans le commerce du poisson de récif vivant. Le présent article a pour objet de faire le point sur l'utilisation des produits chimiques, le rôle du Service australien d'inspection et de contrôle zoo et phytosanitaire (AQIS) et les exigences de l'office national d'homologation (NRA).

L'exportation de poisson vivant génère des recettes annuelles d'environ 20 millions de dollars australiens et cette pêche représente 15 pour cent des prises totales de poissons de récif démersaux débarquées au Queensland. Il s'agit principalement de saumonées (*Plectropomus* spp.) capturées au nord du Queensland. Environ 110 bateaux de pêche à la ligne patentés et opérant dans les eaux récifales se sont lancés dans la pêche de poissons de récif vivants. En 1997, leur production atteignait 369 tonnes (*QLD Fisheries News*, numéro 2, juin 1998).

Au fur et à mesure que la capacité de fret aérien s'amenuisait du fait de la diminution des vols touristiques d'Asie vers l'extrême nord du Queensland, les pêcheurs se sont vus de plus en plus contraints de recourir à des produits chimiques tels que des anesthésiants et des antibiotiques. Des cargos spécialement conçus à cet effet transportent actuellement le poisson jusqu'à Hong Kong.

L'allongement de la durée du transport impose une plus grande consommation de produits de traitement de l'eau pour éliminer l'ammoniaque, d'antibiotiques pour réduire les risques d'infection et d'anesthésiants pour endormir le poisson.

Les entreprises asiatiques incitent les exportateurs à utiliser des produits chimiques dont l'emploi est interdit en Australie. Les produits chimiques utilisés à des fins vétérinaires ou agricoles dans le cadre de la production de denrées alimentaires destinées à la consommation humaine doivent être homologués et enregistrés par le NRA. Celui-ci est chargé de consigner les produits chimiques en en précisant le "type d'utilisation", c'est-à-dire en spécifiant l'espèce particulière et la fin visées.

Un produit chimique peut être utilisé "hors des spécifications de l'étiquette" s'il est prescrit par un vétérinaire ou si l'utilisateur a obtenu une "autorisation d'usage limité" du NRA.

1. Chargée de la diffusion de l'information, groupe Pêche, département des industries primaires, Queensland, Australie.

Selon la loi, la possession et l'utilisation d'un produit chimique non enregistré ou d'un principe actif non homologué, ou encore l'utilisation d'un produit enregistré non conforme au mode d'emploi spécifié sur l'étiquette, constituent des infractions.

L'anesthésiant aquatique "AQUIS-S" est un produit chimique agréé pour la manipulation et la récolte de salmonidés. Il peut actuellement être employé pour d'autres espèces, au titre d'un "usage hors étiquette", sur prescription d'un vétérinaire, ou en vertu d'une "autorisation d'usage limité" accordée par le NRA. Les restrictions s'appliquent au moment et aux modalités d'utilisation du produit, et l'autorisation d'usage n'est octroyée qu'au demandeur considéré.

À l'heure actuelle, aucun antibiotique n'est autorisé pour le poisson destiné à la consommation humaine. Étant donné que seuls les stupéfiants et les produits chimiques ayant un effet direct sur des animaux entrent dans le domaine de compétences du NRA, la question de savoir si celui-ci devrait statuer sur les produits de traitement de l'eau continue de se poser.

La procédure d'enregistrement d'un produit chimique par le NRA est longue et coûteuse. On a fait valoir qu'aucun fabricant ne serait prêt à faire enregistrer de nouveaux usages de produits chimiques existants parce que le bénéfice retiré d'un marché plus vaste ne suffirait pas à amortir l'investissement. En outre, une fois un produit chimique enregistré, toutes les entreprises concurrentes peuvent étendre, elles aussi, les spécifications de l'étiquette, sans encourir de frais importants.

La procédure qui permet d'obtenir une "autorisation d'usage limité" pour utiliser un produit chimique enregistré à une autre fin que le "type d'utilisation" normal, coûte moins cher et est plus acceptable qu'une utilisation "non conforme à l'étiquette" sur prescription d'un vétérinaire.

L'AQIS est chargé de s'assurer que le poisson exporté est sain et non toxique pour la consommation humaine, conformément aux lois du Commonwealth de 1982 sur le contrôle des exportations et aux règlements d'application, les décrets sur le contrôle des exportations (de denrées alimentaires transformées).

Selon ces "décrets", le poisson exporté ne doit contenir aucun contaminant ni résidu nuisible pour l'homme ou en quantités dépassant les seuils déterminés par le pays importateur considéré ou des instances internationales de normalisation alimentaire. Il incombe exclusivement à l'exportateur d'apporter la preuve que la marchandise exportée est propre à la consommation humaine.

L'utilisation de produits chimiques non homologués dans le cadre du commerce de poissons vivants peut être considérée comme dangereuse si le poisson est consommé avant la fin de la "période de rétention" admissible. Si les exportateurs ne respectent pas le protocole d'homologation du NRA, la législation relative aux "restrictions de l'utilisation de produits" au niveau de l'État ou du territoire et les règlements de l'AQIS, c'est la viabilité du commerce d'exportation des produits de la mer australien tout entier qu'ils peuvent compromettre.

La question de l'emploi de produits chimiques non enregistrés dans l'exportation de poissons vivants s'est posée, pour la première fois en Australie, le 11 mai 1998 à la suite de la publication d'une notification publique faite par l'AQIS aux exportateurs de poisson vivant. Elle les mettait en garde contre l'administration inadéquate de Sodium Nifurstryrenate, un antibiotique, au poisson vivant pendant son transport.

À la suite d'analyses du produit, la section Résidus chimiques du département des Ressources naturelles et de l'Environnement de l'État de Victoria avait rédigé un rapport où elle affirmait que le produit était cancérigène, pouvait provoquer des malformations congénitales et des maladies hépatiques chez l'homme, surtout s'il est consommé avant la période de rétention recommandée. Il est intéressant de noter que, quelques années auparavant, ce produit avait été classé comme "non autorisé en aquaculture" par le comité de liaison de l'enregistrement du NRA en raison de ses effets secondaires nuisibles à la santé.

Un groupe de travail national a été instauré en 1995 pour étudier l'application de produits pharmaceutiques et chimiques à l'aquaculture et à l'exportation de poissons vivants. Un projet d'enregistrement de produits chimiques pour l'aquaculture, mené conjointement par des intervenants du secteur privé et les pouvoirs publics et financé par le Conseil de recherche et développement halieutiques (FRDC), a été lancé en 1996, dans le but d'obtenir l'enregistrement ou le permis d'utilisation d'une douzaine de produits chimiques ou pharmaceutiques. La demande relativement faible de ces produits, ajoutée au coût d'enregistrement, explique le manque d'intérêt général de la part des fabricants de produits chimiques ou pharmaceutiques.

Le groupe de travail indique que les exportateurs de poissons vivants ne bénéficient actuellement d'aucun enregistrement ni d'autorisation d'utilisation de produits chimiques ou pharmaceutiques pour ce type d'usage. Le groupe de travail devait se réunir à nouveau au milieu du mois de février 1999 pour débattre de ce point. La présence de résidus de produits chimiques dans la chair du poisson vivant exporté pourrait compromettre l'expansion de cette filière et l'exportation lucrative du poisson vivant.
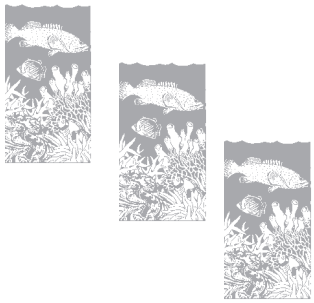
Source : *The Queensland Fisherman*, mars 1999, page 32.